

M. LAMBERT: Mais ne leur serait-il pas encore loisible de posséder un nombre limité d'actions qui ne leur donnerait pas le contrôle? Cela revient à dire que si cette formule de propriété permet le contrôle effectif d'une société de fiducie, il faut se débarrasser de toute cette formule.

M. RYAN: Les actions que détient la banque.

M. LAMBERT: Oui, je suis d'accord avec vous; mais n'est-ce pas plutôt catégorique? Ne voudriez-vous pas restreindre cette disposition à la seule partie de la formule de propriété qui permet le contrôle effectif.

M. RYAN: Cela pourrait être plus onéreux, monsieur le président, pour le ministre que pour la banque. C'est plus onéreux pour la banque si elle se met dans cette position particulière.

M. SHARP: C'est une mesure de dissuasion, monsieur le président.

M. LEBOE: Pour moi, elle ne s'appliquera jamais.

M. MORE (*Regina-City*): Oh, je ne sais pas. Les banquiers sont aussi fins que bien d'autres. Les échappatoires constituent tout un problème pour le ministre.

M. SHARP: Ce sont les paroles les plus élogieuses qu'on ait dites des banquiers depuis longtemps.

Une VOIX: Les croyez-vous fins.

M. MORE (*Regina-City*): Est-ce un compliment?

M. LEBOE: Je pense qu'ils sont assez fins pour savoir que le Parlement existe toujours.

M. LAMBERT: Voilà, monsieur le président, où la discrétion ministérielle, à mon sens, joue un rôle assez important, car ils n'ont aucun droit d'appel. Ma fois, c'est la peine capitale sans aucun choix, sans aucun droit d'appel.

M. SHARP: Il m'est difficile de croire que cela puisse se faire par inadvertance, monsieur le président.

M. LAMBERT: Eh bien, tout ce que je puis dire, c'est que les pouvoirs sont certainement très vastes, sapristi.

M. LEBOE: Faisons-en l'essai et mettons-nous à l'œuvre.

Le PRÉSIDENT: Il faudra attendre quelques minutes avant de disposer officiellement de cet article, pour une raison évidente. Peut-être pourrions-nous réserver l'article 76 pour l'instant et voir si on a autre chose à dire sur l'article 1.

Eh bien, messieurs, pour que cet amendement nous soit présenté en bonne et due forme, je demanderais à M. Clermont de proposer, avec l'appui de M. Comtois, que l'amendement à l'article 76 déposé dans la brochure du 22 février soit de plus modifié par le texte que nous a présenté ce soir M. Ryan. Est-ce clair?

M. CLERMONT: Je le propose.

M. COMTOIS: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: A-t-on quelque chose à ajouter sur l'amendement? L'amendement est-il adopté?